



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [Twitter](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2023/50

Le 28 septembre 2023

Application de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada et Pays-Bas c. République arabe syrienne)

Demande en indication de mesures conservatoires

Les audiences publiques s'ouvriront le mardi 10 octobre 2023

LA HAYE, le 28 septembre 2023. La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire relative à l'*Application de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada et Pays-Bas c. République arabe syrienne)* à compter du mardi 10 octobre 2023, au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège.

Les audiences seront consacrées à la demande en indication de mesures conservatoires déposée par le Canada et les Pays-Bas le 8 juin 2023.

Programme des audiences

Mardi 10 octobre 2023	10 heures-12 heures : premier tour de plaidoiries (Canada et Pays-Bas)
	16 heures-18 heures : premier tour de plaidoiries (Syrie)
Mercredi 11 octobre 2023	10 heures-11 heures : second tour de plaidoiries (Canada et Pays-Bas)
	17 heures-18 heures : second tour de plaidoiries (Syrie)

Les membres du corps diplomatique, les représentants des médias et les membres du public trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique

En raison du nombre limité de places disponibles dans la grande salle de justice, les membres du corps diplomatique qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir, le dimanche 8 octobre 2023 au plus tard, un [formulaire d'inscription en ligne](#) indiquant à quelle(s) séance(s) (jour et heure) ils souhaitent assister. Les places dans la grande salle de justice seront attribuées en fonction de la disponibilité. Le jour des audiences, les membres du corps diplomatique devront présenter, à l'entrée principale du Palais de la Paix, la confirmation d'inscription délivrée par le département de l'information, accompagnée d'une carte d'identité diplomatique en cours de validité, et se verront remettre un badge donnant accès à la grande salle de justice.

2. Membres du public

Un nombre limité de sièges sera attribué dans la galerie du public par ordre d'arrivée. Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public qui souhaitent assister aux audiences doivent se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places réservées au public auront été attribuées. L'accès à la galerie du public sera fermé 20 minutes avant le début de la séance.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences doivent suivre la [procédure d'accréditation en ligne](#), qui sera close le dimanche 8 octobre 2023 à minuit (heure de La Haye). Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération. La salle de presse de la Cour ne peut accueillir que 30 personnes. Les demandes d'accréditation seront examinées dans l'ordre d'arrivée.

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes avant le début des audiences au plus tard. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début des audiences et fermée une heure après leur clôture.

2. Accès à la salle d'audience

Les photographes et cameramen n'auront accès à la salle d'audience que pendant quelques minutes avant l'ouverture des plaidoiries de chaque Partie. Ils seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information. Les autres représentants des médias n'auront pas accès à la salle d'audience.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct sur grand écran dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (WiFi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent se connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, sur le [site Internet de la Cour](#), ainsi que sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage éditorial (hors usage commercial) sur le site Internet et le compte X (anciennement Twitter) de la Cour (@CIJ_ICJ) (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)).

Historique de la procédure

Le 8 juin 2023, le Canada et le Royaume des Pays-Bas ont déposé une requête introductive d'instance conjointe contre la République arabe syrienne devant la Cour internationale de Justice (CIJ), au sujet de violations alléguées de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après la « convention contre la torture »).

Dans leur requête, le Canada et les Pays-Bas affirment que « [l]a Syrie a commis d'innombrables violations du droit international, qui ont commencé en 2011 au moins, avec la répression violente de manifestations civiles, et se sont poursuivies lorsque la situation du pays a dégénéré en un conflit armé prolongé ». Les demandeurs avancent que « [p]armi ces violations figure le recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Le Canada et les Pays-Bas entendent fonder la compétence de la Cour sur le paragraphe 1 de l'article 36 du Statut de la Cour et le paragraphe 1 de l'article 30 de la convention contre la torture, à laquelle les deux demandeurs et la Syrie sont parties.

En même temps que la requête, le Canada et les Pays-Bas ont déposé une demande en indication de mesures conservatoires sur le fondement de l'article 41 du Statut de la Cour et des articles 73, 74 et 75 de son Règlement afin « de préserver et de protéger les droits que leur confère la convention contre la torture, dont la Syrie continue de violer les dispositions, et de préserver la vie et l'intégrité physique et mentale des personnes qui, en Syrie, sont actuellement, ou risquent d'être, victimes d'actes de torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Les audiences sur la demande en indication de mesures conservatoires, qui devaient initialement s'ouvrir le 19 juillet 2023, ont été reportées à la suite d'une demande présentée à cette fin par la Syrie.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente affaire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler conformément au droit international les différends d'ordre juridique qui lui sont soumis par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui peuvent lui être soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M. Avo Sevag Garabet, attaché d'information adjoint : +31 (0)70 302 2394

Adresse électronique : info@icj-cij.org